

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 2 avril 2015 à 19h30 à la mairie, au 260 rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Daniel Dumontier |
| - Mario Dufour | - Chantale Pelletier |
| - Micheline P. Fortin | |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

Résolution #182-2015 :Ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant tel quel et en laissant l'item «Varia» ouvert:-

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 2 AVRIL 2015

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 12 mars 2015;
3. Rapport du directeur du service des loisirs
 - a) Fête Nationale
 - b) Fête des Patriotes
 - c) Demande subvention Fête des Patriotes
 - d) Engrais, semence et peinture pour terrains Loisirs
 - e) Matériel premiers soins
 - f) Concert de Noël Église
4. Rapport du directeur du service de Sécurité Incendie
 - a) Achat uniformes
 - b) Comité négociations syndicales
5. Correspondance
6. Rapport du responsable de l'urbanisme
 - a) Avis de motion règlement zonage
 - b) Adoption 1^{er} projet règlement numéro 289-96
 - c) Avis de motion règlement lotissement
 - d) Adoption 1^{er} projet règlement numéro 290-39
7. Rapport du directeur des travaux publics
8. Comptes à payer
9. Comptes à payer:
 - a) Solution Solu-NET inc. (3,052.59\$)
 - b) Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (7,387.70\$)
 - c) Pascale DeVigne (1,760\$)
 - d) Coop de l'Université de Sherbrooke (1,902.66\$)
 - e) Forme Atout (1,358.14\$)
 - f) Centre culturel de l'Université de Sherbrooke (2,408\$)
 - g) Sucrierie St-Valentin (2,475\$)
 - h) Excavation R. Fortier & Fils inc. (2,752.25\$)
 - i) TechnoRem inc. (8,855.95\$)
10. Travaux publics
 - a) Achat Alufer
 - b) Achat arbres
 - c) Calibration débitmètre

- d) Collecte RDD (19 septembre 2015)
 - e) Achat vanne régulatrice de pression : poste d'aqueduc
 - f) Appel d'offres achat véhicule travaux publics
 - g) Peinture véhicule Travaux publics #18
11. Convention à intervenir (Éco-Friperie, Société Saint-Vincent-de-Paul, VertTextile)
 12. Tarification par habitant pour la facturation de la location de l'aréna aux autres municipalités
 13. Aménagement paysager
 14. Soumission : Entretien terrains municipaux
 15. Postes Canada : Demande déplacement boîte postale boul. Industriel
 16. Achat barils récupérateur eau de pluie et composteur
 17. Demande de don : Société Alzheimer (Marche des Maires)
 18. Collecte : Barrage routier Fondation en cœur (Truck n' Roll en coeur)
 19. Adoption du règlement numéro 405-2 (abrogeant le règlement 405-1 annexion)
 20. Adoption du règlement numéro 418 (contrôle et suivi budgétaire)
 21. Adoption du règlement numéro 419 (stationnement rue Saint-Alexandre et Boul. Industriel)
 22. Croix-Rouge
 23. Varia :
 24. Public: Période de questions
 25. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

Résolution #183-2015 : Procès-verbal

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2015.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du service des Loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois de mars 2015.

Résolution #184-2015 : Loisirs : Fête Nationale

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 12,000\$ plus les taxes applicables pour l'organisation de la Fête Nationale (Animation, jeux gonflables, chapiteau, feux d'artifice et fanfare).

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #185-2015 : Loisirs : Fête des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'une occasion s'est présentée d'organiser une journée soulignant la Fête des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE durant cette journée plusieurs activités seront organisées en collaboration avec la société d'Histoire des XI sous le thème des Patriotes, incluant des tirs de fusil, une tournée des plaques commémoratives ainsi qu'un spectacle folklorique;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 3,000\$ pour l'organisation de la Fête des Patriotes lors de la journée du 16 mai prochain.

Il est également résolu qu'un transfert de budget soit autorisé afin de créer un poste budgétaire pour la Fête des Patriotes au montant de 3,000\$ diminuant le poste budgétaire de la compétition de karaté d'un montant de 500\$ et le poste budgétaire de la soirée dansante d'un montant de 2,500\$;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #186-2015 : Loisirs : Demande de subvention (Fête des Patriotes)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser la Directrice générale, Madame Ginette L. Pruneau, à présenter une demande de subvention auprès de la Société Nationale Richelieu Saint-Laurent pour la tenue des événements entourant la célébration de la Fête des Patriotes.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #187-2015 : Loisirs : Engrais, semence et peinture

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 5,500\$ pour l'achat d'engrais, semence et peinture nécessaire à l'entretien des terrains de loisirs.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #188-2015 : Loisirs : Matériel premiers soins

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'entériner une dépense de 1,623.55\$ plus les taxes pour du matériel de premiers soins pour les loisirs.

Il est également résolu de payer la facture de CCI au montant de 1,623.55\$ suivant numéro 19-324-1.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que le tiers soit payé par cette dernière.

ADOPTÉE

Résolution #189-2015 : Loisirs : Concert de Noël

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense approximative de 10,000\$ pour l'organisation d'un concert de Noël à l'église qui aura lieu le 12 décembre prochain.

Il est également résolu de payer la somme de 2,500\$ plus les taxes à titre de dépôt pour la venue de Marie-Denise Pelletier;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que le tiers de cette somme soit payé par cette dernière.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du Service de sécurité incendie

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de mars 2015.

Résolution #190-2015 : Achat uniformes

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur du Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville a procéder à une dépense maximale de 5,000\$ pour l'achat d'uniformes pour les pompiers.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #191-2015 : Comité négociations syndicales

CONSIDÉRANT QUE les pompiers du Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville ont déposé une requête en accréditation en date du 2 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE des négociations syndicales sont demandées afin d'établir la nouvelle convention des pompiers du Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de mandater Me Danilo Di Vincenzo de la firme Lecorre, Avocats, le Directeur du Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville, Monsieur Patrick Gagnon, Monsieur le conseiller Mario Dufour ainsi qu'un membre du conseil municipal de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville membre du comité de la négociation syndicale pour la nouvelle convention des pompiers des Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Correspondance

La directrice générale adjointe a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue :

Correspondance de l'**Union des municipalités du Québec** concernant les Grands Rendez-vous des Caucous sur la fiscalité, une autre concernant les impacts et préoccupations liés au développement et à la vitalité régionale, une autre concernant le budget du Québec;

Correspondance de la **fédération canadienne des municipalités** concernant l'offre de soutien du Fonds municipal vert;

Correspondance de la **Sûreté du Québec de la MRC des Jardins-de-Napierville** concernant les demandes de participation des policiers dans le cadre des activités socio-communautaires;

Correspondance de **Les Entreprises Jeunesses de Montérégie** afin d'adhérer à notre liste de contact;

Correspondance de la **Fédération québécoise des municipalités** concernant l'accaparement des terres agricoles, une autre concernant les impacts et préoccupations liés au développement et à la vitalité régionale, une autre concernant l'oxygène pour les régions, une autre concernant l'initiative de l'Alliance forêt boréale, une autre concernant le budget 2015-2016;

Résolutions adoptées par la **municipalité de St-Cyprien-de-Napierville**;

Hebdo de la **chambre de Commerce des Jardins-de-Napierville**;

Correspondance de l'**École nationale des pompiers du Québec** concernant la grille tarifaire pour la formation et les cours;

Correspondance de la **CRÉ Vallée-du-Haut-St-Laurent** concernant l'arrivée d'une nouvelle employée au sein de leur équipe, une autre concernant l'annulation du conseil d'administration du 27 mars prochain, une autre concernant la dissociation d'une publicité parue dans Le Soleil, une autre concernant le départ de Madame Carole Lavoie;

Correspondance du **ministère de la Sécurité publique** concernant les alarmes incendies non fondées;

Offre de services de **Terrapex** en consultation et en réhabilitation environnementale;

Correspondance **d'Hydro-Québec** concernant l'accusé de réception d'une résolution, infolettre du programme bâtiment, une autre concernant le raccordement du parc éolien de St-Cyprien;

Offre de services de **Les Enseignes Professionnelles** se spécialisant dans le domaine de l'affichage et de la signalisation;

Demande d'aide financière du groupe d'entraide et milieu de vie en santé mentale de **St-Rémi Le Campagnol**;

Correspondance de la **Sécurité publique du Québec** concernant les sommes payables par les municipalités;

Magazine **Marché Municipal** du mois d'avril;

Correspondance de **Recyc-Québec** concernant le versement de compensation;

Correspondance du **MDDLCC** concernant la gestion des matières résiduelles;

Offre de services **d'Acoustix Québec** dans le domaine de la sonorisation, de l'éclairage et de l'audiovisuel;

Correspondance du **ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire** concernant le départ à la retraite de Monsieur Robert Sabourin;

Correspondance de **Médiation culturelle** concernant l'octroi de deux bourses;

Correspondance du **ministère de la Sécurité publique** concernant le nouveau système pour alerter les citoyens en situation d'urgence;

Hebdo de la semaine de la **Chambre de commerce Jardins-de-Napierville**;

Invitations reçues du **Réseau Biblio de la Montérégie** pour le projet Muséo littéraire 2015, une autre à l'Assemblée générale annuelle, au concours de Pâques, de la **Société d'Histoire des XI** à une conférence portant sur la guerre de 1812, de la **REMME** au 16^e colloque annuel, de la ville d'**Amqui** au Symposium mondial sur l'uranium, du **ministère de la Sécurité publique** à faire les déclarations des incendies, de la député **Anne Minh-Thu Quach** à l'appel de candidatures afin d'offrir du financement pour les projets d'accessibilités, de la **CRÉ Vallée-du-Haut-St-Laurent** au

salon «*J'aime ma communauté, je suis bénévole*», de la **FQM** au Grand Rendez-vous des régions 2015, du **Centre National du Transport Avancé** à l'événement Branchez-vous 2015, de les **Fleurons du Québec** aux Ateliers verts, de la **FADOQ** à une conférence de presse, de la **Mutuelle des municipalités du Québec** à des formations sur l'évacuation et le traitement des eaux usées, de la **REMME** au 16^e colloque annuel, d'**Autisme Montérégie** à un rendez-vous pour Pâques.

Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois de mars 2015.

ADOPTÉE

Résolution #192-2015 : Avis de motion : règlement de zonage numéro 289

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 289-96 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage » tel que déjà amendé, en vue de créer la zone RA.118 à même la zone RA.5 et CB.51, de modifier la limite de la zone CB.51 et de modifier les usages permis dans la zone CB.51.

Résolution #193-2015 : Adoption du 1^{er} projet de règlement 289-96

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'adopter le 1^{er} projet de règlement numéro 289-96 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de créer la zone RA.118 à même la zone RA.5 et CB.51, de modifier la limite de la zone CB.51 et de modifier les usages permis dans la zone CB.51. Ce 1^{er} projet de règlement se lit comme suit :

1^{ER} PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 96

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET SES AMENDEMENTS EN VUE DE CRÉER LA ZONE RA 118 À MÊME LA ZONE RA 5 ET CB.51, DE MODIFIER LA LIMITE DE LA ZONE CB.51 ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE CB.51

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 avril 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-96 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de créer la zone Ra.118 à même la zone Ra.5 et Cb.51, de modifier la limite de la zone Cb.51 et de modifier les usages permis dans la zone Cb.51**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 Le plan de zonage datant du 8 mars 1991 tel que déjà modifié est modifié à nouveau de la façon suivante:
 - 1° La zone Ra.118 est créée à même une partie de la zone Ra.5 et de la zone Cb.51 afin d'y inclure les terrains « C » à « U » du projet de lotissement d'une partie du lot 99 préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, minute 49011 en date du 16 janvier 2015.
 - 2° La limite de la zone Cb.51 est déplacée afin d'y inclure seulement les terrains « B » et « V » du projet de lotissement d'une partie du lot 99 préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, minute 49011 en date du 16 janvier 2015

Le plan joint comme « Annexe A » du présent règlement afin d'en faire partie intégrante illustre la modification du plan de zonage.

- 4 Le tableau de l'article 10.16 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones résidentielles Ra, Rb et Rc est modifié de la manière suivante:
 - 1° Par la création de la zone Ra. 118 en identifiant les usages y étant autorisés;
 - 2° Par l'identification du type d'implantation permis, des marges à respecter et autres normes d'implantation applicables à ces nouvelles zones;
 - 3° Par l'identification des gabarits de bâtiments et normes de construction.
 - 4° Par l'ajoute de la note 23 spécifique à la zone Ra.118 se lisant comme suit : « toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal. »

Le tableau est joint à l'annexe "B" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

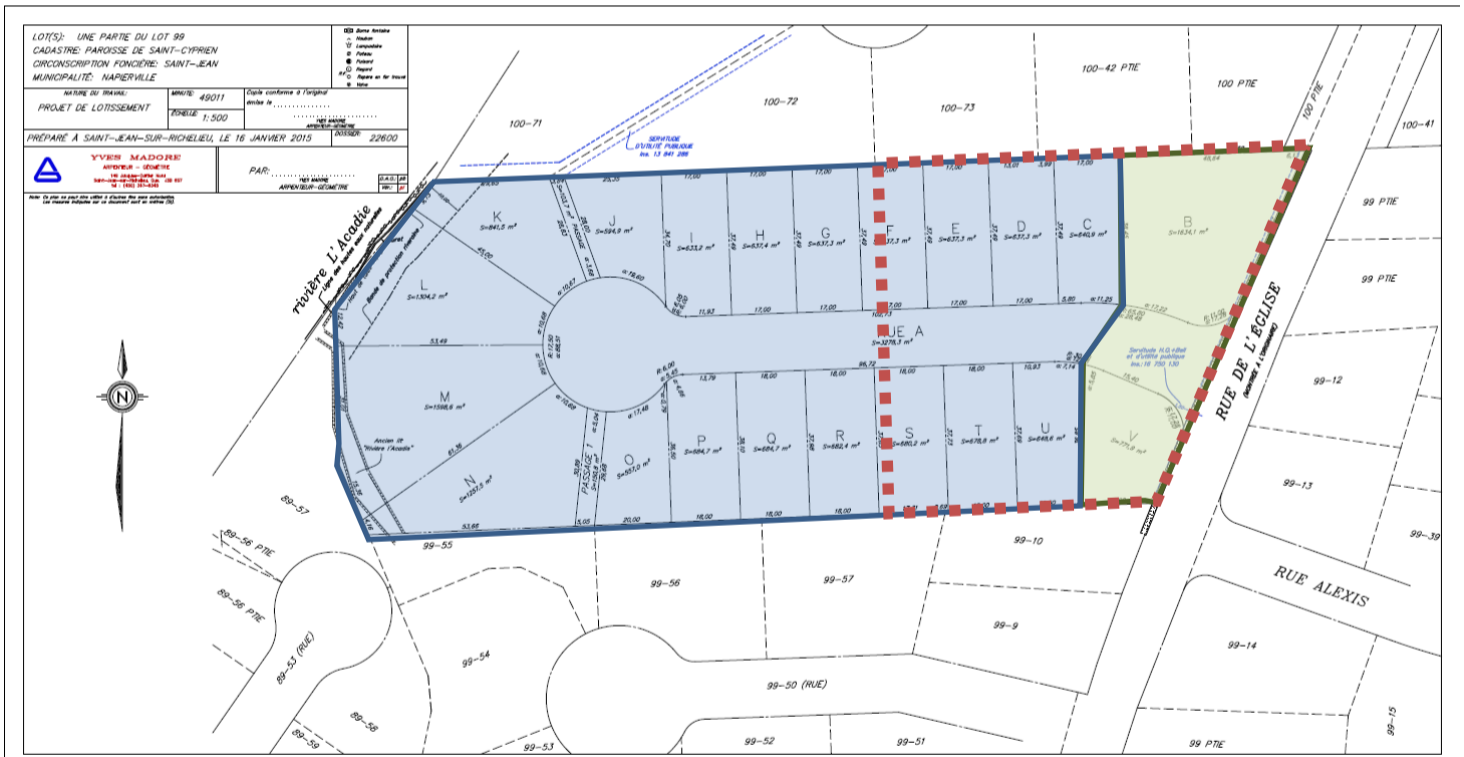
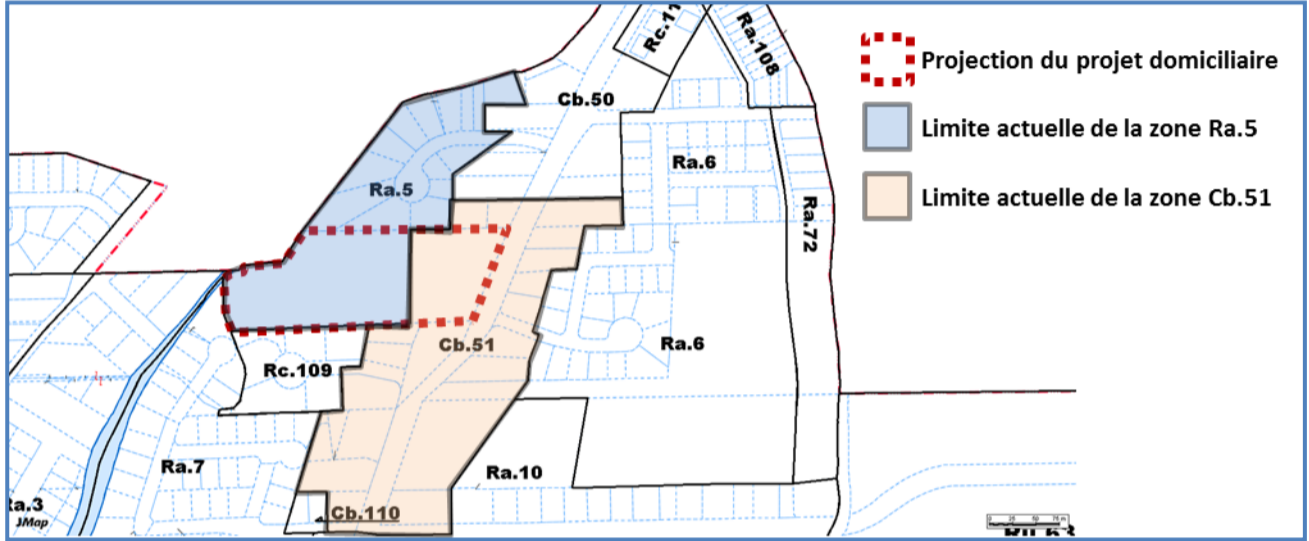
- 5 Le tableau de l'article 11.14 du règlement de zonage #289 intitulé Tableau des dispositions particulières aux zones commerciales Ca, Cb et Cc relatif à la zone Cb.51 est modifié de la manière suivante:
 - 1° Ajouter l'usage habitation de type bi/trifamilial détaché
 - 2° Ajouter l'usage habitation de type unifamiliale contiguë
 - 3° Ajouter l'usage habitation de type multifamiliale détachée
 - 4° Par la modification de la hauteur maximale permise




- 5° Par l'ajoute de la note 10 spécifique à la zone Cb.51 se lisant comme suit :
 « toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A



-  Ancienne limite de la zone Cb.51
-  Nouvelle limite de la zone Ra.118 afin d'y inclure les terrains « C » à « U »
-  Nouvelle limite de la zone Cb.51 afin d'y inclure les terrains « B » et « V »

ANNEXE B

ARTICLE 10.16 TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES RÉSIDENIELLES RA, RB ET RC.

Ra.118 ²³⁻²⁴

USAGES PERMIS (permis : *)	
Habitations	
Unifamiliales détachées	*
Unifamiliales jumelées	
Unifamiliales contiguës	
Bi/trifamiliales détachées	
Bi/trifamiliales jumelées	
Multifamiliales détachées	
Multifamiliales jumelées	
Logement supplémentaire voir 10.2)	
Entreprises artisanales (voir 10.4)	
HAUTEUR MAXIMALE	
En mètres	11,0
En planchers	2
GABARIT DE BÂTIMENT	
Superficie minimum en mètres carrés	
Superficie maximum en mètres carrés	
Largeur minimum en mètres :	7.0
TYPE D'IMPLANTATION	
Isolé	*
Jumelé	
Contigu	
Bi/trifamilial	
MARGES MINIMALES (voir 10.5)	
Avant	7,5
Latérales	1,5/1,5
Arrière	8.5

23 : toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal.

24 : Règlement 289-96 adopté le

ANNEXE C

ARTICLE 11.14 TABLEAU DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES COMMERCIALES Ca, Cb et Cc

	Cb.51 (2-5)(10)(11)
USAGES PERMIS (permis : *)	
Habitations (voir 10.1)	*
Unifamiliales détachées	*
Unifamiliales jumelées	
Unifamiliales contiguës	*
Bi/trifamiliales détachées	*
Multifamiliales détachées ⁽¹⁾ (6)	*
Multifamiliales jumelées ¹	
Logement supplémentaire (voir 10.2)	
Entreprises artisanales (voir 10.4)	

Commerces de classe : (voir 11.1)	
A : Bureaux	*
B : Commerces de détail	*
C : Hébergement	*
C-1 : Hôtels/Motels	*
C-2 : Maisons de chambres	*
C-3 : Centres d'accueil	*
D : Restauration	*
D-1 : Restaurants	*
D-2 : Nourriture rapide	*
D-3 : Salles de réception	*
D-4 : Cabanes à sucre	
E : Récréation	*
E-1 : Théâtres et cinémas	*
E-2 : Bars et discothèques	
E-3 : Clubs sociaux	*
E-4 : Grands équipements intérieurs	
E-5 : Grands équipements extérieurs	
E-6 : Parcs et foires	
E-7 : Camping et caravaning	
F : Automobile	
F-1 : Postes d'essence	
F-2 : Stations-service	
F-3 : Lave-autos	
F-4 : Véhicules neufs	
F-5 : Véhicules usagés	
F-6 : Machinerie	
F-7 : Location de véhicules	
F-8 : Pièces et accessoires	
F-9 : Ateliers d'entretien	
F-10 : Stationnements et garages	
F-11 : Postes de taxis et autres	*
G : Commerces extensifs	
G-1 : Matériaux, piscines etc.	
G-2 : Entrepreneurs, entreposage	
G-3 : Para-agricoles	
G-4 : Marchés aux puces	
G-5 : Entreposage en vrac	
G-6 : Récupération	
G-7 : Chenils	
Centres commerciaux (voir 11.2)	*
Bâtiments mixtes ⁽¹⁾ (voir 2.3)	* (3)

Usages spécifiquement autorisés	
Toilettage d'automobiles incluant le lavage exclusivement manuel de l'extérieur des véhicules, le nettoyage de l'intérieur des véhicules, le polissage, la pose de garniture et autres menus travaux similaires.	
Usages spécifiquement inclus :	
• Vente d'aliments, de produits et d'accessoires pour les petits animaux	
• Vente d'équipements, de produits et d'accessoires de jardinage	
• Vente d'équipements, de produits et d'accessoires pour le traitement de l'eau	
Usages spécifiques prohibés	
Traitement anticorrosion	
Usages publics de classe :	
A : Parcs et espaces verts	*
B : Institutions	*
Entreposage extérieur (voir 11.8)	
Types d'implantation	
Détachée	
Jumelée	
Contiguë	
Taux d'implantation maximal	50%
Coefficient d'occupation du sol maximal	1.00
Marges minimales (voir 11.3)	
Avant	7.5
Latérales	2.0/2.0
Arrière	5.00
Hauteur du bâtiment (en mètres)	
Minimale	4.0
Maximale	11.0
Nombre de planchers (voir 4.8)	
Minimum	1
Maximum	2
Toits plats (Permis	*
Recul du stationnement en marge avant	1.5

(voir 11.5)

10 : « toute façade faisant face à une rue doit être revêtue d'au moins 30% de maçonnerie. Cette disposition s'applique uniquement à un bâtiment principal. »

11 : Règlement 289-96 adopté le

ADOPTÉE

Résolution #194-2015 : Avis de motion : règlement de lotissement numéro 290

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par Monsieur le conseiller Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 290-39 modifiant le règlement numéro 290 intitulé « Règlement de lotissement » tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-96 concernant la création de la zone RA.118 et la modification de la zone CB.51.

Résolution #195-2015 : Adoption du 1^{er} projet de règlement 290-39

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'adopter le 1er projet de règlement numéro 290-39 modifiant le règlement numéro 290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-96 concernant la création de la zone RA.118 et la modification de la zone CB.51. Ce 1^{er} projet de règlement se lit comme suit :

1^{ER} PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 290 – 39

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
#290 ET SES AMENDEMENTS EN
VUE DE L'HARMONISER AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289-96
CONCERNANT LA CRÉATION DE LA
ZONE RA.118 ET LA MODIFICATION
DE LA ZONE CB.51

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 avril 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1** Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 290-39 modifiant le règlement #290 intitulé « Règlement de lotissement », tel que déjà amendé, en vue de l'harmoniser au règlement de zonage #289-96 concernant la création de la zone Ra.118 et la modification de la zone Cb.51**
- 2** Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3** L'annexe 2, intitulé **Dimensions minimales des lots** est modifié de la manière suivante :

1^o Par l'ajout de la zone Ra.118 et ajout des dispositions relativement à la largeur frontale minimale, profondeur minimale et superficie minimale des lots.

2^o Par la modification de la zone Cb.51 en y modifiant les dispositions relativement à la largeur frontale minimale, profondeur minimale et superficie minimale des lots.

Le tableau est joint à l'annexe "A" du présent règlement pour en faire partie intégrante.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Tableau des dispositions minimales des lots

Zone	Largeur frontale minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale
Ra.118 - Unifamiliale détachée	17m.	30m.	500m ²
Cb.51 -Unifamiliale détaché, bi/trifamilial, multifamilial	15m	35m	600m ²
-Unifamiliale contiguë	5.5m	35m	200m ²

ADOPTÉE

Madame la conseillère Chantale Pelletier quitte son siège à 20h14 pour le reprendre à 20h16.

Rapport du directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de mars 2015.

Résolution #196-2015 : Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois d'avril 2015 au montant de 81,556.89\$.

ADOPTÉE

Résolution #197-2015 : Comptes à payer : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois d'avril 2015 au montant de 540,27\$.

ADOPTÉE

Résolution #198-2015 : Comptes à payer : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois d'avril 2015 au montant de 5,474.54\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h24 car sa conjointe est une employée municipale.

Résolution #199-2015 : Comptes payés : Salaires et autres

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la municipalité pour le mois de mars 2015 au montant de 105,809.40\$.

ADOPTÉE

Résolution #200-2015 : Comptes payés : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la bibliothèque pour le mois de mars 2015 au montant de 1,346.50\$.

ADOPTÉE

Résolution #201-2015 : Comptes payés : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour les loisirs pour le mois de mars 2015 au montant de 7,683.63\$.

ADOPTÉE

Résolution #202-2015 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois d'avril 2015 pour le service de Sécurité incendies au montant de 5,288.02\$.

ADOPTÉE

Résolution #203-2015 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois d'avril 2015 pour le service de Sécurité incendies, soit les salaires des pompiers du mois de mars 2015 au montant de 15,118.12\$.

ADOPTÉE

Résolution #204-2015 : Comptes payés : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour le service de Sécurité incendies pour le mois de mars 2015 au montant de 7,680.01\$.

ADOPTÉE

Résolution #205-2015 : Comptes à payer : Solution Solu-NET inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer les factures de «Solution Solu-Net inc.» au montant total de 3,052.59\$ pour l'entretien du centre communautaire du 26 février au 25 mars 2015 incluant le polissage des planchers suivant factures numéros 839 et 840.

ADOPTÉE

Résolution #206-2015 : Comptes à payer : Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Municipalité Saint-Jacques-le-Mineur» au montant de 7,387.70\$ relativement à différentes entraide 2014 suivant facture numéro 150099.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h26.

Résolution #207-2015 : Comptes à payer : Pascale De Vigne

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Pascale De Vigne» au montant de 1,760\$ pour l'enseignement de cours de yoga suivant feuille de temps en date du 30 mars 2015.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #208-2015 : Comptes à payer : Coopérative université de Sherbrooke

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Coopérative université de Sherbrooke» au montant de 1,902.66\$ pour le repas lors de la sortie théâtre des personnes du 3^e âge qui aura lieu le 8 avril prochain suivant facture numéro 604366.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #209-2015 : Comptes à payer : Forme Atout

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Forme Atout» au montant de 1,358.14\$ pour l'enseignement de différents cours de mise en forme suivant facture numéro 4C.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #210-2015 : Comptes à payer : Centre culturel Université de Sherbrooke

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Centre culturel université de Sherbrooke» au montant de 2,408\$ pour la sortie théâtre des personnes du 3^e âge qui aura lieu le 8 avril prochain suivant facture numéro 1D004973.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #211-2015 : Comptes à payer : Sucrierie St-Valentin

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de payer la facture de «Sucrierie St-Valentin» au montant de 2,475\$ pour le repas lors de la sortie des personnes du 3^e âge qui a eu lieu le 19 mars dernier suivant facture numéro 162.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #212-2015 : Comptes à payer : Excavation R. Fortier & Fils inc.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer les factures de «Excavation R. Fortier & Fils inc.» au montant total de 2,752.25\$ pour l'excavations et le transport de pierre relativement aux travaux exécutés lors de bris d'aqueduc et de la réparation d'une entrée de service suivant factures numéros 7562, 7563 et 7564.

ADOPTÉE

Résolution #213-2015 : Comptes à payer : TechnoRem inc.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de « TechnoRem» au montant de 8,855.95\$ pour les services professionnels rendus au 28 février 2015 relativement à l'étude de capacité en eau et recherche en eau suivant facture numéro 3736.

ADOPTÉE

Résolution #214-2015 : Assainissement des eaux : achat d'alufer

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise l'alufer pour contrôler le phosphore.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Kemira a soumis une offre au montant de 175\$ la tonne métrique pour une livraison de 25 t.m. suivant soumission en date du 30 mars 2015.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux Publics à faire l'achat d'alufer nécessaire pour le dit traitement des eaux usées pour un montant approximatif de 4,375\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

Résolution #215-2015 : Travaux publics : Achat arbres

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire reverdir son territoire.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal offre à tous les propriétaires de nouvelles constructions résidentielles un arbre qui pourra être planté sur leur terrain et ce, depuis 2007.

CONSIDÉRANT QUE trois essences d'arbres ont été retenues, à savoir le lilas japonais, le tilleul européen et le murier pleureur.

CONSIDÉRANT QUE le coût de chaque arbre est d'environ 150\$ pour 40 millimètres de diamètre.

CONSIDÉRANT QU'une lettre sera transmise à tous les propriétaires de nouvelles constructions résidentielles qui désirent se prévaloir de cette offre suivant la liste émise à cet effet, soit entre le 1^{er} avril 2014 et le 1^{er} avril 2015.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat des arbres ci-haut mentionnés pour reverdir les terrains municipaux et pour toutes les nouvelles constructions résidentielles érigées sur son territoire dont les propriétaires désirent obtenir un arbre.

Il est également résolu de procéder à l'achat de 10 arbres supplémentaires qui seront offerts aux citoyens par la voie d'un tirage.

ADOPTÉE

Résolution #216-2015 : Calibration débitmètre

CONSIDÉRANT QUE les débitmètres des puits de comptage d'eau souterraine, du poste de distribution ainsi que le débitmètre servant à quantifier les débits exportés à la paroisse de St-Cyprien doivent être calibrés annuellement;

CONSIDÉRANT QU'une firme spécialisée dans ce domaine doit être mandatée pour effectuer cette validation et démontrer l'exactitude des appareils en place;

CONSIDÉRANT QUE la firme EnviroServices a transmis une proposition au montant de 2,425\$ plus les taxes pour la calibration des débitmètres des différents puits, du poste de distribution d'eau potable ainsi que le poste de pompage d'eau usée;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la Compagnie EnviroServices au montant de 2,425\$ plus les taxes pour la calibration des débitmètres tel que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

Résolution #217-2015 :Mandat à Clean Harbor : Résidus Domestiques Dangereux

CONSIDÉRANT QU'annuellement, la municipalité procède à la récupération de résidus domestiques dangereux dont les citoyens veulent s'en départir.

CONSIDÉRANT QU'une firme spécialisée pour la récupération de ces matières doit être engagée à cet effet.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à engager la firme « Clean Harbor » pour la collecte des résidus domestiques dangereux qui se tiendra le 19 septembre 2015.

ADOPTÉE

Résolution #218-2015 :Achat vanne régulatrice de pression : poste d'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE le réseau de distribution de l'eau potable est alimenté par le poste de pompage sis au 101, rue de l'Aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la vanne de maintien de pression du poste de pompage a été remplacée à cause de son usure avancée en décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir une vanne de remplacement en inventaire;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie DM Valve & controls a fourni un prix pour l'achat d'une nouvelle vanne au montant de 4,576\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'une vanne de maintien de pression de la compagnie DM Valve & controls. au montant de 4,576\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Résolution #219-2015 : Appel d'offres : Achat véhicule travaux publics

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale, Madame

Ginette L. Pruneau à procéder à des appels d'offres sur invitation auprès de concessionnaires de la région pour l'achat d'un véhicule style « Pick up » pour le département des Travaux publics.

ADOPTÉE

Résolution #220-2015 : Peinture véhicule des travaux publics #18

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à une dépense de 2,477.50\$ plus les taxes applicables pour la peinture de la boîte de camion #18 du département des travaux publics auprès de la compagnie « Centre du camion Versailles » suivant soumission en date du 30 mars 2015.

ADOPTÉE

Résolution #221-2015 : Convention à intervenir (Éco-Friperie, Société Saint-Vincent-de-Paul, VertTextile)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau à signer à titre d'intervenant pour et au nom de la Municipalité de Napierville l'entente à intervenir entre l'Éco-Friperie, la Société Saint-Vincent-de-Paul et VertTextile.

ADOPTÉE

Résolution #222-2015 : Tarification aréna : Autres municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est chargée par le Centre Sportif pour l'utilisation de l'aréna pour les activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE sur paiement d'une quote-part les municipalités environnantes peuvent offrir à leur citoyen la possibilité de profiter des activités récréatives de l'aréna et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour chaque municipalité a été établi en fonction de la distance de chacune d'elle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le montant chargé par habitant;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'augmenter de 2% annuellement le montant par habitant chargé au municipalités environnantes pour leur participation aux activités récréatives de l'aréna.

ADOPTÉE

Résolution #223-2015 : Aménagement paysager

CONSIDÉRANT QUE le contrat fut octroyé à la compagnie « Aménagement Bernier » publiques pour la plantation et l'entretien des fleurs annuelles ainsi que l'entretien des plates-bandes et aménagements paysagers au coût de 6,388\$ plus les taxes suivant résolution en date du 1^{er} avril 2004.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail exécuté par la compagnie « Aménagement Bernier » et ladite compagnie a fait une offre de services aux mêmes conditions et coût que les années précédentes pour les bâtiments municipaux, le centre communautaire et les 3 pancartes de Bienvenue et au Revoir suivant lettres du 25 mars 2015.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter les offres de services de la compagnie « Aménagement Bernier » aux coûts respectifs de 6,388\$, 5,625\$ et 780\$ plus les taxes aux mêmes conditions que les années précédentes et ce, pour la saison 2015.

ADOPTÉE

Résolution #224-2015 : Soumission : Entretien terrains municipaux

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation auprès de quatre fournisseurs a été distribuée;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont répondu à l'appel d'offres sur invitation pour l'entretien des terrains municipaux soit:

NOM	MONTANT	REMARQUES
ENTRETIEN PARENT ENR.	20,695.50\$	Taxes incluses
NIVELAGE TERRASSEMENT VERDURA	22,989.25\$	Taxes incluses
AMÉNAGEMENT BERNIER	28,145.88\$	Taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Entretien Parent enr. a présenté la plus basse soumission en conformité avec les documents de soumission;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle d'Entretien Parent enr. pour l'entretien des terrains municipaux pour l'année 2015.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Ginette L. Pruneau à signer le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Résolution #225-2015 : Postes Canada : Demande déplacement boîte postale boul. Industriel

CONSIDÉRANT QUE le stationnement sur le Boul. Industriel est problématique dû à l'achalandage occasionné par la compagnie Ambulance Demers;

CONSIDÉRANT l'implantation prochaine d'un Tim Hortons avec station-service au coin de la rue Saint-Jacques et du boul. Industriel à Napierville qui augmentera considérablement le volume de circulation;

CONSIDÉRANT QUE par le règlement numéro 419 la municipalité demande l'interdiction de stationner du côté ouest à partir de la rue St-Jacques jusqu'en façade de l'immeuble situé au 185 boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT QUE dans la partie visée par l'interdiction de stationner il y a présentement une boîte postale;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de demander à Postes Canada de déplacer la boîte postale située à la limite est de l'immeuble du 195, boul. Industriel à la limite ouest du terrain situé au 185 boul. Industriel.

ADOPTÉE

Résolution #226-2015 : Achat de barils récupérateurs d'eau de pluie et composteurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville considère l'importance de diminuer la consommation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'octroi de barils récupérateurs d'eau de pluie avait été offert aux citoyens durant les années 2011, 2012 et 2014;

CONSIDÉRANT le fort intérêt des citoyens de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville considère l'importance de diminuer le tonnage des déchets domestiques;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de citoyens manifeste de l'intérêt au compostage;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Le Vélo Vert inc, au coût de 2,500\$ plus les taxes pour l'achat et la livraison de 50 barils récupérateur d'eau de pluie;

CONSIDÉRANT l'offre de Marcil au coût de 1,499.50\$ plus les taxes pour l'achat de 25 composteurs;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la compagnie Le Vélo Vert au coût de 2,500\$ plus les taxes pour l'achat et la livraison de 50 barils récupérateur d'eau de pluie et celle de Marcil au coût de 1,499.50\$ plus les taxes pour l'achat de 25 composteurs qui seront offerts aux citoyens intéressés par la voie d'un tirage au sort.

ADOPTÉE

Résolution #227-2015 : Don : Société Alzheimer du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT la demande de don reçu de la Société Alzheimer Canada en date du relativement à la Marche des Maires qui aura lieu le 31 mai prochain;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'octroyer la somme de 100\$ à la Société Alzheimer du Haut-Richelieu afin de manifester notre appui à la lutte contre l'Alzheimer.

ADOPTÉE

Résolution #228-2015 :Collecte : Barrage routier Fondation en cœur (Truck n' Roll en cœur)

CONSIDÉRANT QUE l'événement TRUCK N' ROLL, événement familial afin d'amasser des fonds pour la Fondation En cœur se tiendra les 21-22 et 23 août prochain à Bedford;

CONSIDÉRANT QUE le membre fondateur de cet organisme est un citoyen de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme demande au conseil municipal la possibilité de faire un barrage routier afin d'amasser des fonds pour la Fondation en cœur le 18 ou le 25 juillet 2015;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser l'organisme Truck n' roll en cœur à procéder à un barrage routier le 18 juillet 2015 ou le 25 juillet 2015 à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Saint-Jacques.

ADOPTÉE

Résolution #229-2015 : Adoption du règlement numéro 405-2

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 405-2 abrogeant le règlement numéro 405-1 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ». Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMERO 405-2

abrogeant le règlement numéro 405-1 intitulé « Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville »

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 405-1 intitulé «Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville » a été adopté le 03 février 2011.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut abroger ce règlement pour le rendre nul et de nul effet.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 12 mars 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 405-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le règlement numéro 405-1 intitulé «Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de St-Cyprien-de-Napierville » est abrogé et devient, par les présentes, nul et de nul effet.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

Résolution #230-2015 : Adoption du règlement numéro 418

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 418 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ». Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMERO 418

Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 418, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1:

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que la directrice générale et secrétaire-trésorière et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1 Affectation des crédits

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2 Autorisation de dépenses

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un officier municipal autorisé conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1 : Dépenses prévues au budget

À l'égard des dépenses prévues au budget, chaque fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire doit vérifier les crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant de faire autoriser par le conseil ou par un officier municipal autorisé conformément au règlement de délégation de dépenses adopté par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère au système comptable en vigueur dans la municipalité sinon, à la directrice générale et secrétaire-trésorière elle-même.

Article 3.2: Dépenses non prévues

Toutes dépenses non prévues au budget et pour lesquelles les crédits ont été affectés suivant l'article 2.1, doivent préalablement recevoir une autorisation du conseil ou d'un officier municipal autorisé conformément au règlement de délégation de dépenses et faire l'objet d'un certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Le certificat de disponibilité de crédits précise le ou les règlements ou résolutions du conseil autorisant une telle dépense.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1 : Exercice courant

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2: Engagements antérieurs

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le conseil doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement pour être imputées aux activités financières de l'exercice visé, sont correctement prévus au budget.

SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 5

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer les dépenses ci-après énumérées, à la réception des factures correspondantes, après s'être assuré que les crédits nécessaires au paiement de ces factures apparaissent au budget et que les fonds nécessaires sont disponibles :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication
- Les dépenses inhérentes aux conditions de travail et au traitement de base
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs
- Les dépenses de carburant pour les véhicules et équipements
- Les dépenses effectuées sur carte de crédit
- Les locations des immeubles
- Les droits sur les mutations, les timbres

La directrice générale et secrétaire-trésorière doit faire rapport des dépenses ainsi payées à la séance ordinaire suivante du conseil.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière doit préparer et déposer au conseil tout état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité selon les périodes ou modalités prévues à la loi.

SECTION 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #231-2015 : Adoption du règlement numéro 419

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 419 adoptant le règlement numéro intitulé «Règlement interdisant le stationnement sur la rue St-Alexandre entre la rue St-Gervais et le pont Henri-Grégoire et sur le boulevard Industriel entre la rue St-Jacques et la limite du terrain de l'immeuble du 195 boulevard Industriel ». Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMERO 419

Règlement interdisant le stationnement sur la rue St-Alexandre entre la rue St-Gervais et le pont Henri-Grégoire et sur le boulevard Industriel entre la rue St-Jacques et la limite du terrain de l'immeuble du 195 boulevard Industriel

CONSIDÉRANT QUE durant l'été, des parties de soccer ont lieu sur les terrains des loisirs dont certains terrains sont situés le long de la rue St-Alexandre entre la rue St-Gervais et le pont Henri-Grégoire.

CONSIDÉRANT QUE les véhicules sont stationnés sur les deux côtés de la rue dans ce secteur.

CONSIDÉRANT QUE les résidents ont beaucoup de difficulté à entrer ou sortir de leur entrée charretière.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir le stationnement sur cette rue afin de la rendre plus sécuritaire.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir le stationnement sur le boulevard Industriel près de la caserne des ambulanciers afin de faciliter l'entrée et la sortie des ambulances.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 12 mars 2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement qu'un règlement portant le

numéro 419, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Il est interdit de stationner en bordure du trottoir de la rue St-Alexandre à partir de la rue St-Gervais jusqu'au pont Henri-Grégoire.

ARTICLE 2

Il est interdit de stationner le long du boulevard Industriel, côté ouest, entre la rue St-Jacques et la limite du terrain de l'immeuble du 195, boulevard Industriel.

ARTICLE 3

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende telle que définie au Code de la Sécurité Routière.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #232-2015 : Croix-Rouge Canadienne : contribution 2015

CONSIDÉRANT QU'en mai 2012, la municipalité et la Croix-Rouge Canadienne ont signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale pour les années 2012-2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour les années 2015-2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE dans cette nouvelle entente le montant per capita sera de 0.15\$ per capita pour l'année 2015 et de 0.16\$ per capita pour les années 2016 et 2017;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la somme de 544.35\$ à la Croix-Rouge Canadienne représentant la contribution municipale pour l'année 2015.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale, Madame Ginette L. Pruneau et le Maire, Monsieur Jacques Délisle, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir entre les parties pour les années 2015-2016 et 2017.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller David Dumont prend son siège à 20h55

Varia :

Période de questions :

Interventions de : Aucune question du public

Je, soussignée, directrice générale adjointe, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén.adj. & sec.-trés. adj.

Résolution #233-2015 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de clore l'assemblée à 21h04.

ADOPTÉE

JACQUES DÉLISLE,
MAIRE

JULIE ARCHAMBAULT
DIR. GÉN. ADJ. & SEC.-TRÉS.ADJ.